



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 20 Juin

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Madame Victoire JASMIN 1ere adjoint au maire

Etaient présents (18) : Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient représentée (01) : Madame Jeanny-Claude MONTANTIN-VERCAUTRIN par Madame Victoire JASMIN

Etaient absents (13) : Monsieur Roger BASTIN, Madame Henriette ALEXIS, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE, Monsieur Patrick EUGENE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Roselyne CARDOVILLE
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 24-07-2013

Acquisition d'une parcelle pour la construction du Pôle de Valorisation des Déchets de la Ville de Morne-à-L'Eau

La Commune de Morne-à-L'Eau envisage de construire son Pole de Valorisation de Déchets (PVD) composé d'une déchèterie et d'une ressourcerie.

La construction du PVD de Morne-à-L'Eau est une impérieuse nécessité répondant aux exigences du PDEDMA¹ et à l'urgence d'une meilleure prise en charge des déchets encombrants de la population.

¹ Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés



La parcelle proposée à l'acquisition pour la construction de cet équipement est issue d'une parcelle AH 51 propriété de la SIS Patrimoine située à Richeval .

Des pourparlers ont donc été engagés avec la SIS PATRIMOINE en vue d'une vente après négociation à la commune. La parcelle concernée est cadastrée AH 171 et dispose d'une superficie de 02ha50a55ca, elle est située en zone I NA (POS²) ouvert à l'urbanisation pour les aménagements structurants et équipements collectifs.

L'avis de France-Domains a été sollicité sur cette base qui a estimé la parcelle à une valeur de 20 euros/m² soit 501 100 euros. Après négociation, il a été convenu entre les parties d'une acquisition à 18 euros/m² soit **450.990,00 euros**.

Dans le cadre des demandes de subventions liées de l'opération « Construction du PVD », la maîtrise du foncier est une obligation. A ce titre, la ligne « Acquisition de terrain », sera mobilisée afin de permettre la levée des subventions foncières à hauteurs de 10% du montant global de l'opération estimée soit environ 230 000 euros.

La réalisation de cette acquisition constitue l'étape majeure ouvrant la voie à la construction de la déchèterie et de la ressourcerie de Morne-à-L'Eau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de cette parcelle aux fins de construction du futur Pole de Valorisation de Déchets et de l'autoriser à solliciter l'ensemble des partenaires financiers dans le cadre de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'estimation établie par France Domaine
Le Conseil Municipal ou l'exposé du maire
et après en avoir délibéré**

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 51 appartenant à la SIS PATRIMOINE, ce pour un montant de 450 990, 00 euros HT.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2013, article 2111, chapitre 83, fonction 812.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour le cofinancement de cette acquisition ainsi que l'ensemble des partenaires financiers.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision actions

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013

P. Le Maire Emp.

La 1ere adjte Mme Victoire JASMIN

Adjointe au Maire

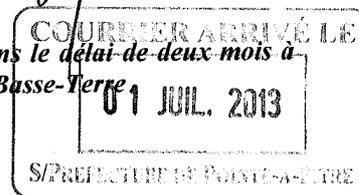
Victoire JASMIN

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité
effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre



² Plan d'Occupation des Sols